Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-245701404-20200225-25-02-2020--3mo-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2020
Affichage : 18/03/2020
Le Président, André PARTHENAY

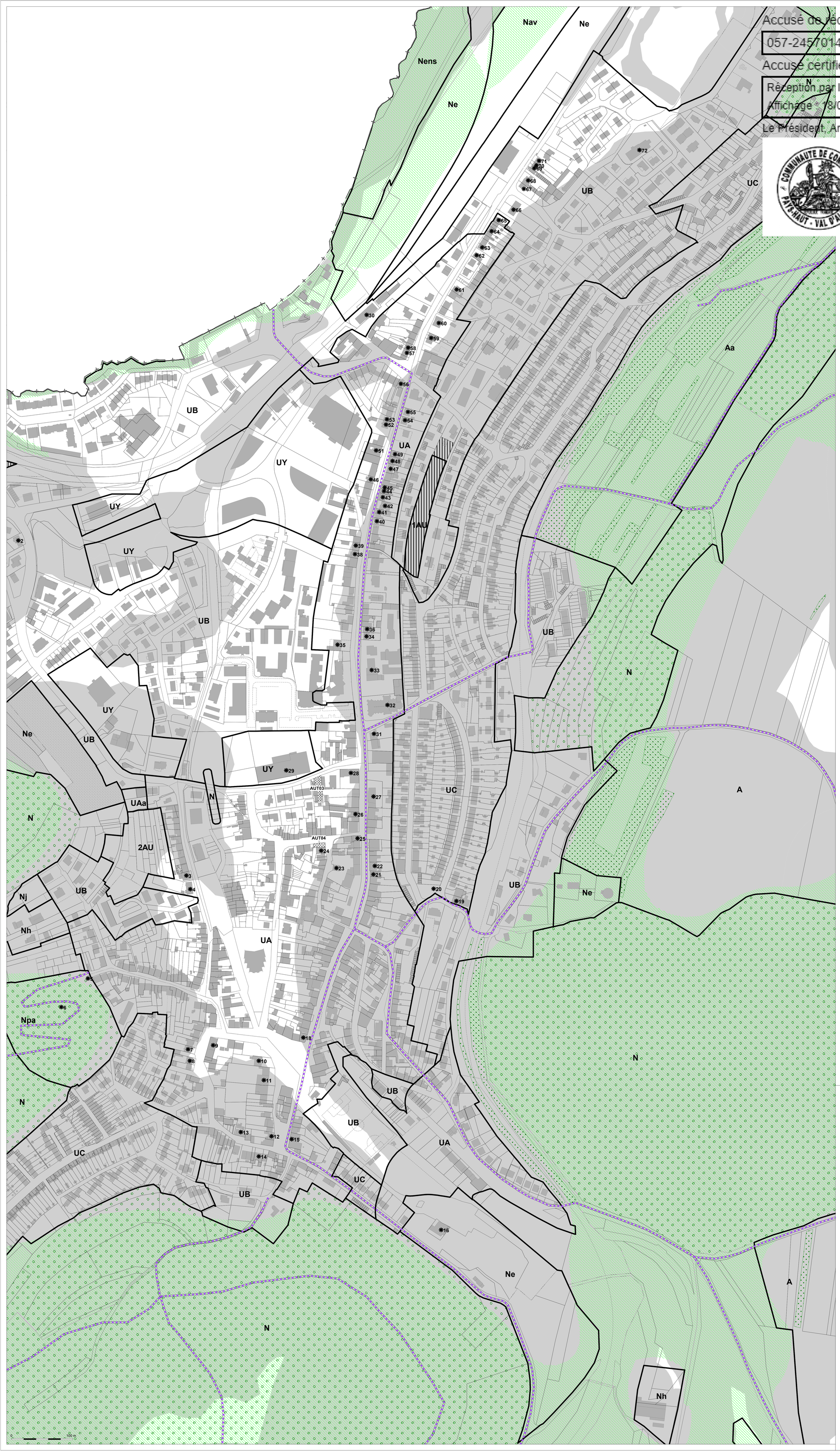

Zonage :

- Limite communale
- Découpage en zones avec indication de type de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Secteur remarquable du paysage
- Secteur couvert par une OAP Aménagement
- Marge de recul des constructions
- Limite de zone non aedificandi frontalière
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Elément remarquable de paysage (art.L.151-19 du CU)
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (PPR minier, Aléa mouvement de terrain et chutes de blocs)
- Cavité et emprise d'incertitude

La trame de risque grisée figure uniquement à titre informatif.
Elle ne se substitue pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUiH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 25/02/2020 approuvant le PLUiH.

le Président

l'AdT l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
Février 2020
N
Plan
Echelle : 1/2000